



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des élections**

Réf. : Élection municipale partielle  
complémentaire de Roubion

Nice, le **29 AVR. 2022**

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE ROUBION  
DU 12 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ  
Portant convocation des électeurs  
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des démissions de Mesdames Christine Valle, Jocelyne Bueil et Messieurs Jean-Jacques Moraglia, Patrice Faure et Stéphane Erhart , le conseil municipal de Roubion a perdu le tiers de son effectif ; le conseil municipal étant incomplet, il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir aux vacances et élire cinq conseillers municipaux ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Roubion sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 12 juin 2022 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 19 juin 2022 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

Les déclarations de candidatures se feront exclusivement sur prise de rendez-vous, par mail à l'adresse suivante : [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr), doublé le jeudi 26 mai 2022 d'un appel téléphonique au 06 72 25 90 14.

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 23 mai 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures au jeudi 26 mai 2022 jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 13 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures au mardi 14 juin 2022 jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)  
147, boulevard du Mercantour à Nice  
Tour Jean Moulin (7<sup>e</sup> étage)  
Bureau des élections

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Roubion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS